



ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION

N° 084 / 2026

Pôle Direction Générale

Affaire suivie par Mme WATREMEZ M.

Nous, Maire de la ville de **PETITE-ROSSELLE** ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison de la **FETE DES VOISINS** organisée par les riverains de la rue du Puits Gargan, avec comme référente Madame SIEBERT demeurant au 11 rue du Puits Gargan, vendredi 29 mai 2026, en vue d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de régler la circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1^{er} : du vendredi 29 mai 2026 à 18h00 au samedi 30 mai 2026 à 01h, toute circulation sera interdite dans la rue du Puits Gargan du n°01 au n°15, sauf aux riverains, véhicules d'intervention et de secours.

Article 2 : L'interdiction sera mise en place et levée par les organisateurs.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commissaire, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 26 mai 2026

Le Maire
Eric FEDERSPIEL



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
OBERINGER

Copies à :

DGS, Police Nationale, UO Petite-Rosselle,
Presse, Site, CIS de Forbach, Police Municipale,
Services Techniques, Mme SIEBERT.